REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de OSTHEIM

DOSSIER : N° DP 068 252 26 00050
Déposé le : **07/09/2026**
Demandeur : **Madame HUSS Claire**
Nature des travaux : **Remplacement du portail**
Sur un terrain sis à : **6 A RUE D AVALLON à OSTHEIM (68150)**
Référence(s) cadastrale(s) : **252 02 220**

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de OSTHEIM

Le Maire de la Commune de OSTHEIM

Vu la déclaration préalable présentée le 07/09/2026 par Madame HUSS Claire,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement du portail ;
- sur un terrain situé : 6a rue d'Avallon à OSTHEIM (68150)
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2020 et modifié le 5 novembre 2021,
Vu le PPRI du bassin versant de l'Ill approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2006 et modifié le 10 septembre 2022
Vu le PPRI du bassin versant de la Fecht approuvé par arrêté préfectoral du 14 mars 2008,
Vu l'avis de Monsieur le Maire en date du 29/09/2026,
Considérant que le projet consiste en la pose d'un portail à barreaudage horizontal,
Considérant l'article 11.4.1 du règlement de la zone UB qui dispose que tout élément en barreaudage horizontal est interdit,
Considérant dès lors que le portail projeté ne respecte pas cette disposition,

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés ci-dessus.
Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à OSTHEIM, le 01/10/2026

Le Maire,
Nicolas KONRADT

MAIRIE D'OSTHEIM Haut-Rhin

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Publié le : 05/10/2026 11:43 (Europe/Paris)
Par : Mairie Ostheim
https://www.intramuros.org/ostheim/documents_administratifs/81196

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme (loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025), tout recours gracieux ou hiérarchique doit être présenté dans le délai d'**un mois** à compter de la notification de la présente décision. L'exercice d'un tel recours administratif **ne proroge pas** le délai de recours contentieux, qui reste de **deux mois** et continue de courir indépendamment.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié le : 05/10/2026 11:43 (Europe/Paris)
Par : Mairie Ostheim
https://www.intramuros.org/ostheim/documents_administratifs/81196